



OÙ VEUT ALLER LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ?

Difficile de répondre à cette question, parce que nous découvrons de jour en jour son programme dans les médias ; il est quand même très inquiétant pour la profession d'entendre le ministre exprimer de nouvelles mesures qui ne sont pas entièrement définies. Si l'on reprend la mesure des devoirs faits au collège par exemple qui peut-être une bonne idée parce que les élèves trouveront une aide qu'ils n'ont pas chez eux, comment s'organisera-t-elle et avec quels moyens ? Faire des annonces qui vont dans le bon sens est une chose mais les mettre en application en est une autre. Idem pour le redoublement qui peut être une seconde chance pour certains élèves « *il n'est pas normal d'interdire le redoublement ** » mais reviendra-t-il vraiment sur le décret de novembre 2014 qui les réserve aux situations exceptionnelles. Notre ministre s'exprime beaucoup certainement parce que le programme du candidat E Macron sur l'éducation était relativement flou et aussi parce qu'il y a de la part de la profession beaucoup d'attente eu égard à la réforme du collège très contestée et imposée sans concertation. Mais ce qui pose certainement le plus d'interrogation c'est le sentiment qui ressort de sa politique en ce qui concerne le choix laissé aux établissements sur les AP et EPI, même si des précisions ont été apportées au dernier CSE du 8 juin, où il a été décidé au final qu'il y en aurait au moins un de chaque sur le cycle 4, et sur la dotation horaire de trois heures à la rentrée 2017. C'est bien là le risque de voir les établissements rentrer en concurrence notamment sur les dispositifs proposés sur ces trois heures de marge, d'ailleurs le SNES s'est abstenu au CSE pour cette raison, même si pour Frédérique Rolet secrétaire générale du Snes Fsu, *"il y a eu une certaine évolution desserrant le côté très prescriptif des EPI. On maintient leur possibilité mais ils ne sont plus normalisés"*.

Parce que sous couvert de liberté « pédagogique » ou autres dispositifs dont le ministre est coutumier (académie de Créteil), c'est bien d'autonomie dont il s'agit et si un peu de souplesse au niveau des établissements ne peut pas faire de mal il ne faudrait pas aller plus loin sans quoi les élèves et les enseignants risquent d'y perdre beaucoup, notamment la culture commune et le service public d'éducation.

- Déclaration dans Le Parisien le 8 juin

Laulan Bruno secrétaire académique du SNUIPP/FSU



SOMMAIRE

EDITORIAL

CSE DU 8 JUIN : LES NOUVELLES MESURES PRINCIPALES DE LA RÉFORME DU COLLÈGE

VOEU GAFAM DÉPOSÉ PAR LA FSU

COMPTE RENDU DE LA CAPA DU 5 AVRIL 2017

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

ADHESION / CONTACT

CSE DU 8 JUIN : LES NOUVELLES MESURES PRINCIPALES DE LA RÉFORME DU COLLÈGE

Au Conseil Supérieur de l'Éducation du 8 juin il a été décidé qu'il y aura au moins un EPI et un AP (enseignements complémentaires) sur le cycle 4 au lieu des 6 EPI prévus, (deux par niveau) par l'arrêté du 19 mai 2015. Les 8 thématiques interdisciplinaires disparaissent mais l'horaire de quatre heures au cycle 4 est conservé; la répartition entre les AP et l'EPI est votée en CA (voir ci-dessous extraits des articles 3, 4 et 7 du projet d'arrêté du 19 mai 2017 et amendements du CSE du 8 juin).

Article 3

A l'issue du cycle 4, tout élève doit avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires. Ces derniers contribuent, avec les autres enseignements, à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours éducatif de santé ainsi que du parcours Avenir.

Article 4

La répartition entre les enseignements complémentaires est déterminée par l'établissement, en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Elle est identique pour tous les élèves d'un même niveau.

Dans les collèges publics, cette répartition est fixée par le conseil d'administration sur proposition du conseil pédagogique.

La dotation horaire de trois heures est maintenue comme prévu à la rentrée 2017 ; elle sert au travail en groupe et aux enseignements facultatifs (voir article 7).

Article 7

Les enseignements facultatifs peuvent porter sur :

- a) les langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième ;*
- b) l'introduction d'une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, en classe de sixième. Le cas échéant,*

l'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires ;

c) un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étudiées, dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4 ;

d) les langues et cultures régionales, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de sixième et de deux heures hebdomadaires pour les classes du cycle 4 ;

Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.

Voilà quelques mesures principales pour le collège, qui laissent présager d'un passage à l'autonomie des établissements dans un avenir plus ou moins proche et que le SNES et le SNUIPP combattront avec la plus grande vigueur, parce qu'elle est porteuse de concurrence pour les établissements et d'inégalités pour les élèves.

Vœu GAFAM* déposé par la FSU

CSE du 8 juin 2017

Le 12 mai dernier, la Direction du numérique pour l'éducation (DNE), écrivait aux délégués académiques au numérique (DAN) : « Je tiens à vous confirmer qu'il n'y a pas de réserve générale sur l'usage des outils liés aux environnements professionnels chez les grands fournisseurs de service du Web (GAFAM et autres) dans la mesure où ils rentrent bien dans les services couverts par les conditions générales d'utilisation CGU "éducation". »

La CNIL dans un avis du 23 mai mettait le Ministère en garde : « Compte tenu de la sensibilité des données en jeu, cette charte* devrait se traduire par un encadrement juridique contraignant tant en ce qui concerne la non utilisation des données scolaires à des fins commerciales, l'hébergement de ces données en France ou en Europe ou encore l'obligation de prendre des mesures de sécurité conformes aux normes en vigueur. Une attention particulière devrait en outre être portée aux droits des personnes. »

Le CSE partage les craintes exprimées par la CNIL et souhaite que ses préconisations soient respectées.

* la charte de confiance à destination notamment des GAFAM élaborée par la DNE

* Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft

COMPTE RENDU DE LA CAPA DU 5 AVRIL 2017

L'ordre du jour de cette CAPA était le suivant :

- ▶ Mouvement intra académique 2017-2018
- ▶ Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle - rentrée 2017
- ▶ Questions diverses

Mouvement intra académique 2017-2018 :

Une demande de mutation au mouvement intra non satisfaite.

Les élus SNES et SNUIPP ont interrogé la DRRH pour savoir si il y avait une possibilité par transformation de poste certifié en poste PEGC mais il n'y en avait pas. Les élus SNES et SNUIPP restent vigilants à ce que cette possibilité soit offerte aux Pegc qui demandent une mutation, eu égard à la transformation systématique des postes PEGC libérés par les nombreux départs à la retraite en poste de certifiés ; ceux-ci n'ont d'autres possibilités maintenant que, pour obtenir une mutation, la retransformation en poste PEGC, ce qui est normalement pratiqué jusqu'à présent.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle - rentrée 2017 :

Une collègue était promuable et le contingent de la CE, maintenant connu, est de 1 ; elle est donc promue à la classe exceptionnelle à partir du 01 09 2017. Dans l'académie de Bordeaux il n'y a plus de collègue à la classe normale et à la hors classe. Ceci est à mettre à l'actif du SNES et SNUIPP qui se sont toujours battus pour que les avis défavorables soient levés et que le ratio promus promouvables soit le plus élevé possible.

Questions diverses :

Pas de questions diverses

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront en 2018. Pour le SNES et le SNUIPP il s'agira de continuer à représenter les collègues PEGC qui, s'ils sont tous à la classe exceptionnelle, n'ont pas moins de droits notamment concernant le mouvement intra et inter-académique, le congé formation et les dispositifs pour accompagner les collègues en fin de carrière tel que le temps partiel par exemple. Les élu(e)s aux élections professionnelles de 2014 étant pour la plupart parti(e)s en retraite il faut que de nouveaux collègues se déclarent candidats ce qui n'est pas toujours facile ; la raison pour laquelle je précise le rôle des commissaires paritaires.

Pour un corps en voie d'extinction comme le nôtre il s'agit pour eux d'assister aux deux CAPA sachant que comme précisé plus haut il n'y a plus de promotions de grade, très peu de demandes de mutation à l'intra et l'inter, il reste donc principalement les avancements d'échelon qui se font tous à l'ancienneté dans la classe exceptionnelle. Alors je demande à ceux qui seraient intéressé(e)s par une candidature de me contacter par mail ou téléphone pour me faire part de leur candidature ou simplement pour avoir de plus amples explications que je leur donnerai avec grand plaisir. La liste SNES-SNUIPP est ouverte aux syndiqué(e)s SNES et SNUIPP mais également aux non syndiqué(e)s.

Laulan Bruno

PEGC SECTION XIII

secrétaire académique SNUIPP/FSU

1, rue Chadenat
33240 Saint-Genès de Fronsac
bruno.laulan@laposte.net
07 84 09 63 36

CONTACTER LE SNES

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41

Courriel : s3bor@snes.edu
www.bordeaux.snes.edu
twitter : @SNESBordeaux

Permanences
du lundi au jeudi de 14h à 17h30
le vendredi de 14h à 17h



Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30

SNES - S2 DORDOGNE

Bourse du Travail
rue Bodin 24000 Périgueux
Tél. 05 53 05 17 58
Fax : 05 53 05 17 57
Port. 06 12 51 76 70
snes24@orange.fr
twitter : @Snes24

SNES - S2 GIRONDE

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 44
Port. 06 85 87 29 17
s2gironde@bordeaux.snes.edu
<http://snes33.free.fr/index.html>

SNES - S2 LANDES

Maison des syndicats
97 place caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Tél. 05 58 93 39 35
Fax : 05 58 05 92 65
Port. 06 85 34 35 87
snes40@orange.fr

SNES S2 LOT ET GARONNE

14 rue Jean Terles
47000 Agen
Tél/Fax : 05 53 47 13 47
Port. 06 07 55 96 39
snes47@wanadoo.fr

SNES - S2 PYRÉNÉES ATLANTIQUES

11 avenue Edouard VII
64000 Pau
Tél/Fax : 05 59 84 22 85
Port. 06 85 34 15 07
snes-64@bordeaux.snes.edu

SNUIPP-FSU

PEGC



Académie de BORDEAUX

Bulletin d'adhésion PEGC au SNU PP-FSU

Année scolaire 2016 / 2017
(à renvoyer à votre département d'exercice voir adresse ci-dessous)

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24 33 40 47 64

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom :
Date de naissance /... /... Téléphone : Courriel :
Situation administrative : Retraité(e) Autre
Adresse personnelle :
Code postal : M.I.I.E. :
Etablissement d'exercice : Ville :
Code postal :
Echelon : Montant de la cotisation : Syndiqué(e) 2015 / 6 ? oui / non

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl.					124	130	136	144	151	160	169
Nbr m					192	206					
PEGC H C	143	151	160	169							
PEGC C E	192	208	218	232	245						

66 % de la cotisation est déduit de l'impôt sur le revenu !
Soit 6 euros par mois pour PEGC à la C.E. d'émulchelon

Retraité(s) : 0 € Dispositif de cotisation X quotité travaillée
Je choisis de payer ma cotisation :
 En 1 fois
Chèque de € à l'ordre du SNUJ PP de mon département
 En 4 fois
Chèques de € à l'ordre du SNUJ PP de mon département
Précisez le numéro du département

SNUJ PP-FSU 24
Bourse du Travail, 26 rue Bodin
24029 PERIGUEUX Cedex
SNUJ PP-FSU 33
Bourse du Travail, 44 cours d'Alsace de B
33000 BORDEAUX Cedex
SNUJ PP-FSU 40
Maisons syndicales, 97 place de la caserne
40000 MONT DE MARSAN
SNUJ PP-FSU 47
169 bis avenue Jeanne d'Arc
47000 AGEN
SNUJ PP-FSU 64
66 rue Montpensier 64004 PAU

Le SNUJ PP pourra utiliser les informations pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Le demandeur SNUJ PP de ne communiquez informations professionnelles et de gestion de carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les 60 jours de l'accès en m'adressant à la section du SNUJPP.